

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 23T01
CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE
LOT 11 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de travaux n° 23T01, lot 11, conclu avec la société DEGAUCHY pour la construction d'un équipement petite enfance à Crépy-en-Valois,

Vu les articles R.2194-4 (mise en œuvre clause de variation) et R.2194-8 (modification de faible montant) du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires liés au remplacement de l'engazonnement (en semis traditionnel) par de l'engazonnement en placage ainsi qu'à la réalisation d'un cheminement piéton en béton désactivé et à la création d'un quai pour mini bus sur 8 mètres, y compris raccord,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant est conclu avec la société DEGAUCHY, titulaire du lot 11 du marché 23T01 « voirie et réseaux divers », modifiant le montant du marché.

Article 2 :

L'avenant inclut des plus-value (6.773 €/HT) et des moins-value (- 522 €/HT). Son montant total s'élève à 6.251 €/HT (7.501,20 €/TTC), portant le montant total du marché à 160.310,40 €/HT (192.372,48 €/TTC), soit une augmentation 4,06%.

Article 3 :

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 17 décembre 2024.

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

17 DEC. 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241217-DEC2024-131-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024